

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 A 20H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mme Pascale PINGUET – M. Roger BOUCHAÏB -Mme Christelle TZOTZIS – M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Luce FARE –Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON - M. Jean-Marie BARDU - Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie-Christine REMOUE-MASSON – M. Frédéric COMBE – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Vincent MATIGNON.

**Etaient excusés** : M. Gilles GOURTAY – Mme Valérie LAGILLE (***pouvoir à Mme Christelle TZOTZIS***) – Mme Danielle BAILLET (***pouvoir à Mme Pascale PINGUET***) – M. Daniel CARROUÉ (***pouvoir à Mme Michèle BILLARD-GUEHRING***) - Mme Florence GUIGNON.

**Etaient absents** : Mme Sophie LEBOURGEOIS – M. Ludovic REDON –M. Gabriel MORO.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse CORNICHON.



**Approbation du compte rendu de la séance du 16 octobre 2015.**

Le compte-rendu du 16 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

**Informations**

**Mme le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le témoignage** de soutien de la Commune d'Hirschhorn, ville jumelée avec Château-Landon, par rapport aux attentats du 13 novembre dernier.

**Puis demande à chacun de respecter** une minute de silence.

**Ensuite, Mme TZOTZIS, Adjointe aux Affaires sociales,** annonce sa décision de démissionner de ses fonctions, en restant Conseillère municipale. Les raisons sont d'ordre professionnel. Son poste a évolué et ne lui permet plus d'assumer pleinement son engagement en tant qu'Adjointe. Sa demande sera transmise, tel que le veut la procédure, au Préfet de Seine-et-Marne.

**Mme PINGUET annonce le report d'un point inscrit à l'ordre du jour** au prochain conseil municipal : il s'agit de la délibération portant sur le choix de l'aménageur de la vallée sèche.

En effet, un projet de traité de concession a été fourni et nécessite d'être modifié. Les membres de la commission spécifique et les adjoints ont reçu le projet avec les observations apportées par Expertise urbaine. Leurs avis sont attendus pour la semaine suivante.

A la suite des échanges qui suivront, le projet affiné sera adressé à tous les élus pour délibérer le 4 décembre.

**Mme le Maire porte ensuite les informations suivantes à la connaissance de tous :**

La commission d'appel d'offres et la commission technique viennent de retenir les entreprises pour le chauffage du gymnase et le diagnostic de la vallée aux moines (fuites de la bâche). Il s'agit de SSE DUSSART pour le chauffage du gymnase et de GINGER CEBTP pour le diagnostic relatif aux fuites de la bâche. Un rapport d'analyse des offres avait été fourni pour chaque domaine par un maître d'œuvre.

Mme le Maire précise qu'il faudra faire réaliser un diagnostic amiante sur le site de la vallée aux moines avant de faire intervenir l'entreprise en charge du diagnostic du génie civil et des équipements.

Les travaux de la falaise de Grands Moulins devraient commencer le 7 décembre. Une réunion avec les concessionnaires est programmée sur site le 25 novembre.

**Mme PINGUET aborde l'ordre du jour du conseil municipal.**

**Délibération n°2015.08.74 - Budget COMMUNE : autorisation donnée à Mme le Maire pour signer un emprunt relatif à des travaux d'amélioration énergétique au gymnase**

Emprunt de 50 000 € correspondant à la couverture des besoins pour le chauffage du gymnase. Ce dossier a été présenté à la commission de finances.

La Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole avaient fait des propositions correspondant aux demandes de la Commune tandis que la Caisse des Dépôts et Consignations répondait sur des durées trop longues.

Mme le Maire rappelle la nécessité de réaliser un emprunt dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique au gymnase.

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de trois banques pour un emprunt de 50 000 €.

La Commission des finances réunie le 6 novembre dernier a étudié les différentes offres et propose de retenir l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Pour financer le programme d'investissement, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France un contrat de Prêt à Taux Fixe d'un montant de 50 000 € avec les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 50 000 €
- Durée : 7 ans
- Taux d'intérêt nominal : 1,05%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Constant
- Frais de dossier : 100 €

**Article 2 :**

Madame Pascale PINGUET est autorisée à signer le contrat de Prêt au nom de la Commune et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**DIT** que cet emprunt est inscrit au budget primitif 2015 et qu'il sera décaissé début 2016.

**Délibération n°2015.08.75 - Décision modificative n°2**

Cette décision a également été évoquée en commission de finances.

Il s'agit de la seconde décision modificative prise sur cet exercice et, à chaque fois, en ce qui concerne le fonctionnement, la cause est la même, à savoir le report du transfert de la résidence des Plantagenêts, même si la finalisation semble proche.

Heureusement, la perception d'une compensation sur des exercices extérieurs, non prévisible, permet de réaliser au mieux la modification budgétaire.

Cette seconde décision modificative comporte également un volet investissement pour permettre d'acquérir un camion en remplacement de celui qui a été volé aux services techniques.

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser les comptes suivants

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Art. 6411 – personnel titulaire	- 10 000 €
Compte 022 – dépenses imprévues	- 14 297 €
Art. 73925 - fonds de péréquation	+ 1 700 €
Art. 655405 - Synd. des transports	+ 4 734 €
Art. 657362 – CCAS	+ 44 786 €

**TOTAL** **+ 26 923 €**

**RECETTES**

Art. 7325 – fond de péréquation	+ 1 700 €
Art. 74833 – état compensation au titre de la CET	+ 34 423 €
Art. 70311 – concessions cimetières	- 4 000 €
Art. 752 – revenus des immeubles	- 5 200 €

**TOTAL** **+ 26 923 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Art. 2182 – matériel de transport	+ 34 500 €
Art. 2315 – installations, matériel et outillage technique	- 34 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqué ci-dessus.

**Délibération n°2015.08.76 - Renouvellement du contrat de maintenance informatique des logiciels**

Contrat avec Segilog à reprendre pour trois ans.

Il représente une augmentation de 7 % et concerne des logiciels indispensables, à savoir : cadastre, état civil, élections, recensement militaire, payes, comptabilité, facturation scolaire, courrier, cimetière.

Plusieurs échanges avec des élus qui utilisent ce type de logiciels confirment que le coût reste raisonnable. Mme le Maire informe que le contrat souscrit avec la société SEGILOG ayant pour objet le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation d'assistance suivi et développement est arrivé à échéance.

Mme le Maire précise que ce contrat a donné satisfaction.

La société SEGILOG propose de souscrire un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour une durée de 3 ans aux conditions tarifaires suivantes :

- un versement annuel de 4 968 € HT (tarif 2012 à 2015 : 4 635 € HT annuel) concernant l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels.
- un versement annuel de 552 € HT (tarif 2012 à 2015 : 515 € HT annuel) concernant la maintenance des logiciels ainsi que de la formation.
- un versement complémentaire de 90 € HT annuel par poste concernant la licence d'utilisation du logiciel de gestion du cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans avec un coût annuel de :

- 4 968 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels.
- 552 € HT pour la maintenance des logiciels ainsi que de la formation
- 90 € HT par poste pour la licence d'utilisation du logiciel de gestion du cadastre.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ce contrat.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Pascale PINGUET